



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025 - 43

Séance du lundi 3 novembre 2025 à 19 h 45

Date de convocation du conseil : jeudi 30 octobre 2025

Nombre de membres du conseil en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

Président de séance : Pascal LEBRUN

Secrétaire élue : Marie PAILLONCY

Membres présents : Mesdames & Messieurs Frédérique BURTIN, Fabien DUPIN, Alain DRIOT, Franck DUMOULIN, Norddine GUEDAMI, Nicolas HIRSCH, Véronique JON, Pascal LEBRUN, Véronique MARTINEZ, Marie PAILLONCY, Franck SUBERT.

Membres absents ayant donné procuration : Marina AFFLALO donne procuration à Alain DRIOT, Audrey MAIALE donne procuration à Franck SUBERT.

OBJET : Choix du cabinet d'urbanisme pour la mise en compatibilité du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.103- à L.103-6 ;

Vu le Budget Prévisionnel de la Commune d'Alix adopté le 8 avril 2025 ;

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) de la commune d'ALIX approuvé par délibération en date du 22 janvier 2018 par le Conseil municipal d'ALIX,

La reconversion du site de l'hôpital nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision date du mois du 22 janvier 2018. En effet, en l'état actuel, il ne peut être développé qu'un projet d'équipements, d'établissements ou de services publics ou d'intérêt collectif liés au domaine de la Santé.

Aussi, afin de mener à bien la mise en compatibilité du PLU, la commune souhaite être accompagné par un cabinet d'urbanisme.

Mr le Maire propose de faire appel au Bureau d'études Urba2p à COGNYP pour sa connaissance du PLU d'Alix (ayant accompagné la commune dans son élaboration), sa connaissance du territoire et des procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des PLU, mais aussi de la méthodologie présentée.

La mission consistera en la mise en œuvre de cette procédure, à la fois pour la réalisation du dossier, mais également dans le suivi administratif. Pour ce dernier point, il s'agira d'assister la Commune pour :

- la saisine de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité environnementale),
- la conduite de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées,
- la rédaction des projets d'arrêtés du Maire d'ouverture de l'enquête publique, d'avis de presse et d'affiche, la fourniture du dossier d'enquête,
- la production du mémoire en réponses du Maire au procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête remis par le Commissaire-enquêteur, jusqu'à la délibération qui déclarera d'intérêt général du projet et qui emportera approbation de la mise en compatibilité du PLU.

Le montant pour la mission décrite s'élèverait à 11 800 € HT, soit 14 160 € TTC.

Compte-tenu des observations ;

Le Conseil Municipal,

- 1) **MANDATE** le Bureau d'études Urba 2 P, sis 28 montée Saint-Claude - 69640 Cogny pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.
- 2) **CHARGE** le secrétaire général de Mairie de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Fait et délibéré à Alix le : 3 novembre 2025

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mis en ligne sur le site de la Commune d'Alix le :

La secrétaire de séance,



Marie PAILLONCY



Le président,



Pascal LEBRUN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai